

2007/8593 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE AUPRES DE LA VILLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon et plus généralement l'ensemble des Collectivités Territoriales rencontrent des difficultés de recrutement de certains personnels de la filière médico-sociale (infirmiers, auxiliaires de soins, éducateurs de jeunes enfants, etc...).

Malgré les mesures mises en place par la Ville de Lyon, visant à intensifier et objectiver son action pour construire une politique offensive de recrutement, notamment sur les métiers déficitaires, certains emplois demeurent vacants plusieurs mois.

Afin d'assurer la nécessaire continuité du service public, la Ville de Lyon s'est rapprochée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône qui propose dans le cadre des prestations offertes aux Collectivités Territoriales du département et de son service "Remplacement", la mise à disposition d'un infirmier territorial.

Cet agent serait affecté au sein du service Gérontologie à la direction de l'Action Sociale (affectation en EHPAD) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La Ville de Lyon s'engage à rembourser au Centre de Gestion le montant correspondant à la rémunération versée à l'agent concerné, augmenté des charges sociales ainsi que de toute dépense liée à l'exécution de son contrat de travail au vu d'un titre de recette émis trimestriellement ».

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour la mise à disposition d'une infirmière territoriale est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les dépenses seront prélevées sur l'article globalisé 012 du budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT